

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV23-5523

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 03 avril 2023, a adopté le règlement no RV23-5523 ayant pour objet de :

Décréter un emprunt de 600 000 \$ afin de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme « Rénovation-Québec - Programmation 2022-2023 »

- par les personnes habiles à voter et qui avaient le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville en date du 03 avril 2023
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 mai 2023; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 11 mai 2023.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV23-5523 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 11 mai 2023, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville